



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES PORTS DE LOIRE-ATLANTIQUE  
A LA RENOVATION DES ECLUSES DU CALAIS SUR LE PORT DE COMBERGE**

ENTRE :

Le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique, représenté par Madame Lydia MEIGNEN, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2021.

D'une part,

ET :

La commune de Saint-Michel-Chef-Chef représentée par son Maire, Madame Éloïse BOURREAU-GOBIN, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 25/05/2020 et faisant élection de domicile à l'Hôtel de ville de Saint-Michel-Chef-Chef.

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune du 28/03/2024 ;

Considérant la nécessité de renouveler les écluses du Calais qui ne fonctionnent plus depuis de nombreuses années, ne permettant plus le désensablement naturel du port de Comberge.

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

Dans le cadre de ses travaux d'entretien des différents ports en régie, dont le port de Comberge, le syndicat mixte des Ports de Loire-Atlantique a entrepris, sous sa maîtrise d'ouvrage, la rénovation complète des écluses du Calais, exutoire naturel.....

La commune de Saint-Michel-Chef-Chef a décidé de subventionner ce projet, selon les conditions établies dans la présente convention.

### ARTICLE 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la subvention et ses modalités de versement par la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

### ARTICLE 2 - Montant de la participation

Le montant de la subvention accordée par la commune aux Ports de Loire-Atlantique s'élève à 20 000 €.

### ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

Les Ports de Loire-Atlantique s'engagent à utiliser la subvention pour la seule réalisation de cette opération. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution des travaux.

### ARTICLE 4— Modalités de versement de la subvention

Le versement s'effectuera de la manière suivante :

- 100% une fois les travaux réalisés, sur production d'une attestation ou de toutes pièces attestant de la fin des travaux. Ces pièces devront être attestées par les Ports de Loire-Atlantique, par toute personne dûment habilitée.

### ARTICLE 5 - Communication

La commune et les Ports de Loire-Atlantique s'engagent à signaler leurs engagements respectifs dans le cadre de toute publicité.

### ARTICLE 6 - Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

### ARTICLE 7 - Durée de la convention

Le délai de la convention inclut la réalisation du projet.

### ARTICLE 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que les conditions de la présente convention.



#### ARTICLE 9— Résiliation de la convention

La commune se réserve le droit, de résilier la présente convention, après mise en demeure notifiée aux Ports de Loire-Atlantique, en cas de non—respect de la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord.

#### ARTICLE 10 — Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la commune se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel de la somme versée.

#### ARTICLE 11 — Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Saint-Nazaire, le  
en deux exemplaires, dont un remis à chaque partie.

Pour le syndicat mixte  
Les Ports de Loire-Atlantique

Pour la Commune  
de Saint-Michel-Chef-Chef

La Présidente Lydia MEIGNEN

Eloïse BOURREAU GOBIN